

RAPPORT N° 96/8-12
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1997
VERSEMENT DE PARTICIPATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de permettre l'exécution des dépenses courantes avant le vote du Budget Primitif, la Loi du 5 janvier 1988 autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits de l'exercice précédent.

La modification du plan de compte apportée par la réforme M14 conduit à inscrire en subvention de fonctionnement les participations versées pour certaines prestations.

Tel est notamment le cas de la participation versée à la CGEA au titre de la garantie de recettes pour les transports urbains et celle attribuée à la SODIMEDIA dans le cadre de la convention liant la SEM à la Ville.

Il convient donc de préciser les sommes qui pourront être versées à ces organismes en attendant le vote du Budget Primitif 1997.

Je vous demande, par conséquent, de m'autoriser à exécuter les dépenses dans la limite des crédits ci-après :

CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE

- Article 65741 - Fonction 21

Subvention de fonctionnement à la CGEA / Saint-Denis Bus 9 500 000 F
(estimation de la dépense du 4ème trimestre 1996 ; le règlement effectif se fera au vu de la facture).

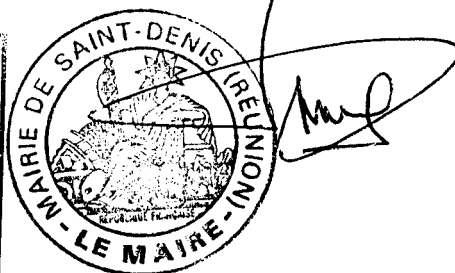
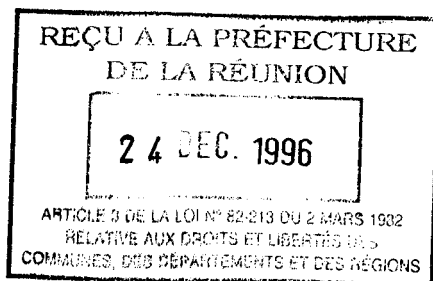
- Article 65748 - Fonction 81

Subvention de fonctionnement à la SODIMEDIA 1 775 000 F
(participation du 1er trimestre 1997 calculée sur la participation 1996).

Ces crédits seront repris lors de l'adoption du Budget Primitif 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 1997
VERSEMENT DE PARTICIPATIONS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-12 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions, et 4 abstentions dont 1 vote par procuration)**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après :

CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE

- **Article 65741 - Fonction 21**
Subvention de fonctionnement à la CGEA / Saint-Denis Bus 9 500 000 F

 - **Article 65748 - Fonction 81**
Subvention de fonctionnement à la SODIMEDIA 1 775 000 F
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

